

ADMINISTRATION – FINANCES – CONSEIL**DONS****Approuvée le 17 décembre 1997****Révisée le 25 avril 2025****Prochaine révision en 2028-2029****Page 1 de 2****PRÉAMBULE**

Le Conseil scolaire Viamonde (ci-après le « Conseil ») est un organisme à but non lucratif enregistré avec le gouvernement du Canada et est responsable de délivrer tous les reçus officiels de dons. Le Conseil encourage les dons aux écoles et aux bureaux administratifs qui favorisent l'apprentissage, l'amélioration du rendement et le bien-être des élèves et qui s'alignent sur l'actualisation de sa mission.

DÉFINITIONS

Don monétaire : un don en espèce fait par chèque, mandat bancaire, argent comptant, carte de débit ou carte de crédit.

Don en bien : peut inclure une carte-cadeau, une œuvre d'art, des livres, de l'équipement, un bien culturel ou autre item.

Don en bien assujetti à une approbation :

- Équipement, matériel ou marchandise qui exigeraient une modification à l'édifice
- Véhicules ou machinerie ; ou
- Équipement, matériel ou marchandise qui comportent un logo ou une identification afin de promouvoir un organisme, une institution ou une entreprise.

Don en services (avec attente de recevoir un reçu d'impôt) : une contribution de temps, de compétences ou d'efforts.

MODALITÉS

1. Le Secteur des affaires prépare un reçu pour tout don de 30 \$ et plus.
2. Le Secteur des affaires et les administrations des écoles sont responsables de délivrer tous les reçus officiels de dons.
3. Les reçus sont remis aux donateurs habituellement délivrés deux fois par année, soit en juin pour la période de janvier à mai et en février pour la période de juin à décembre.
4. La direction des services administratifs ou la surintendance des services corporatifs et trésorier au Secteur des affaires est responsable :
 - 4.1 d'approuver les dons en bien assujettis à une approbation ;
 - 4.2 d'évaluer la juste valeur marchande d'un don en bien en respectant les règlements de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ci-après « ARC »).
5. Aucun reçu ne sera délivré pour les dons en services conformément aux règlements de l'ARC.
6. Tout don en bien demeure sur les lieux de l'école ou du bureau administratif où le don a été fait. Il devient la propriété du Conseil qui se réserve le droit de l'enlever, de le réparer ou de le modifier.

ADMINISTRATION – FINANCES - CONSEIL**DONS****Page 2 de 2**

7. Le Conseil peut émettre un reçu pour les cartes-cadeau que lorsque la personne ou l'organisme qui en fait don n'en est pas l'émetteur. Lorsqu'une personne ou un organisme fait don d'une carte-cadeau, un reçu ne peut être délivré qu'une fois que celle-ci a été échangée contre des produits.
8. Tout paiement effectué par un organisme pour lequel il reçoit de la publicité ou promotion n'est pas considéré un don. Par exemple, une commandite pour un évènement où le logo d'un organisme est visible ou mentionné.
9. Il est strictement interdit aux membres du personnel et aux membres du Conseil d'accepter des cadeaux ou des dons de la part de fournisseurs ou de membres de la communauté pour leur usage personnel. De tels dons doivent être déclarés, puis mis à l'encan. Les sommes recueillies à la suite de la revente de ces articles doivent être versées dans un fonds d'aide aux élèves.
10. Le Conseil n'émet pas de reçu pour les activités de financement qui ont pour but de bénéficier un autre organisme de bienfaisance. L'argent recueilli doit être remis directement à l'autre organisme avec la liste des personnes ou des entreprises donatrices afin que l'organisme récipiendaire puissent ensuite émettre des reçus selon leurs propres règlements (par exemple, activités de financement pour la Fondation Terry Fox).
11. Le Conseil peut refuser un don s'il existe un conflit d'intérêts, ou une apparence de conflit, entre les intérêts de la personne ou de l'organisme offrant le don et ceux du Conseil. Il peut aussi refuser un don si la personne ou l'organisme se trouve dans une situation jugée incompatible avec l'éthique, les valeurs, les pratiques de gestion ou les lois applicables au Conseil.

RÉFÉRENCES

- [Lignes directrices de l'ARC : Dons de chèques-cadeaux ou de cartes-cadeaux](#)
- [Lignes directrices de l'ARC : Dons de services](#)
- [Lignes directrices de l'ARC : Commandites](#)
- [Politique 4,101 Commandites](#)